

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SALLE DE SPECTACLES LA NEF :
CONTRAT DE LOCATION POUR LA
REPRESENTATION DU SPECTACLE
"TELERAMA DUB FESTIVAL"**

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-347

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ☐ **VU**, les délibérations n°90 et 91 du conseil communautaire du 7 juillet 2012 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion de La Nef ;
- ☐ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ☐ **VU**, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat de location de la salle pour la représentation du spectacle « **TELERAMA DUB FESTIVAL** » passé entre la société Les Productions BI-POLE située 41 rue Jobin – Friche La Belle de Mai – 13003 MARSEILLE, et La Nef GrandAngoulême située rue Louis Pergaud 16000 Angoulême.

Article 2 – Le contrat prévoit qu'une représentation sera donnée à La Nef à Angoulême le samedi 4 novembre 2017.

Article 3 – Dans le cadre de cette location, la salle est mise à disposition gratuitement. GrandAngoulême La Nef refacturera au locataire les coûts engendrés par la production pour un total de 4 642 € :

- Mise à disposition du personnel : 1 521 € HT
- Communication : 691,04 € HT
- Accueil : 1 636 € HT
- Sécurité, entretien : 794 € HT.

En fonction des besoins du locataire, ces coûts pourront évoluer, un état des dépenses réalisées sera présenté dans un maximum de 7 jours suivant le spectacle.

En cas d'absence de 1^{ère} partie, GrandAngoulême La Nef facturera au locataire un dédit de recettes de bar de 500 € HT.

Article 4 – GrandAngoulême assurera l'hébergement et la restauration des artistes.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.